

Initiatives parlementaires

Enfin, et je suis sûr que le député partagera mon avis, il est possible qu'il y ait atteinte à la liberté d'expression garantie par la Charte. Compte tenu du droit à la liberté d'expression, il y aurait lieu de se demander si nous voulons imposer des restrictions à l'usage d'un dispositif de communication au moyen duquel une personne peut, par mégarde ou sans trop s'en rendre compte, envoyer un message non sollicité par télécopieur et ainsi porter atteinte essentiellement à sa liberté d'expression et de parole.

Cela dit, et du fait que j'ai essayé de ne pas faire grand cas des lacunes que contient cette mesure législative, j'appuie, dans l'ensemble, le projet de loi. J'espère que cette mesure sera renvoyée à un comité, et que ce dernier se penchera sur les questions que j'ai soulevées et que d'autres députés aborderont sans aucun doute.

M. Murphy: Monsieur le Président, je crois que, vérification faite, vous constaterez que la Chambre est d'accord pour dire que l'heure consacrée aux affaires émanant des députés est maintenant écoulee en ce qui concerne cette question-ci, et que la Chambre peut maintenant passer à l'examen de deux autres affaires émanant de députés.

Le président suppléant (M. DeBlois): Est-ce convenu? d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

• (1740)

Le président suppléant (M. DeBlois): Conformément au paragraphe 96(1) du Règlement, l'article est rayé du *Feuilleton*.

* * *

LE RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre passe à l'étude du le projet de loi C-260, Loi modifiant le Régime de pensions du Canada, dont un comité législatif a fait rapport avec des propositions d'amendement.

M. Bill Kempling (Burlington) propose: Que le projet de loi soit adopté.

(La motion est adoptée.)

M. Kempling propose: Que le projet de loi soit lu pour la troisième fois et adopté.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la troisième fois, est adopté.)

M. Kempling: Monsieur le Président, je voudrais exprimer ma gratitude aux députés pour avoir permis maintenant au projet de loi C-260 d'être adopté à l'étape du rapport et en troisième lecture. J'ai bénéficié d'une grande coopération de la part du député de Kingston et les Îles, du député de Kamloops, de la députée de Halifax, de la députée de Mississauga-Est, de la députée de New Westminster-Burnaby et du député d'Ottawa-Vanier. J'ai beaucoup apprécié leur aide.

* * *

LOI SUR LE JOUR DE COMPASSION POUR LES TRAVAILLEURS

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre passe à l'étude du projet de loi C-223, Loi concernant l'institution d'un jour de compassion pour les personnes tuées ou blessées au travail, dont un comité législatif a fait rapport avec des propositions d'amendement.

M. Rod Murphy (Churchill) propose: Que le projet de loi soit adopté.

(La motion est adoptée.)

[Français]

M. Murphy propose: Que le projet de loi soit maintenant lu une troisième fois et adopté.

Le président suppléant (M. DeBlois): Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

Des voix: D'accord.

Le président suppléant (M. DeBlois): La motion est adoptée.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la troisième fois, est adopté.)

[Traduction]

M. Murphy: Monsieur le Président, je voudrais remercier la Chambre pour la coopération dont elle a fait preuve pour faire adopter cet après-midi le projet de loi C-223 à l'étape du rapport et en troisième lecture. Comme l'un des orateurs précédents, je voudrais remercier les membres du Parti libéral et du Parti conservateur qui ont permis que ce projet de loi soit adopté. La Chambre a fait preuve de beaucoup de coopération à l'étape de la deuxième lecture et aux audiences de comité. Je voudrais remercier les députés pour le travail qu'ils ont fait. J'espère, dois-je dire, que nous aurons une étude aussi rapide et autant de coopération au Sénat.